

Notices Électeurs - Élections professionnelles 2026

COMITE SOCIAL TERRITORIAL DEPARTEMENTAL (C.S.T.)

Article R211-29 du CGFP :

Sont électeurs pour la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial tous les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre de ce comité.

Article R211-30 du CGFP :

Pour détenir la qualité d'électeur, les agents doivent remplir les conditions suivantes :

- 1/ Lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire titulaire, être en position d'activité ou de congé parental ou être accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement ;
- 2/ Lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire stagiaire, être en position d'activité ou de congé parental ;
- 3/ Lorsqu'ils sont agents contractuels de droit public ou de droit privé, bénéficiers d'un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins 2 mois d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois. En outre, ils doivent exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.

Article R211-31 du CGFP :

Sont électeurs dans leur collectivité territoriale ou établissement d'origine :

- 1/ Les agents mis à disposition des organisations syndicales ;
- 2/ Les agents mis à disposition ou détachés auprès d'un groupement d'intérêt public ou d'une autorité publique indépendante.

Rappel :

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin : soit le 3 décembre 2026 pour le vote électronique.

LA QUALITE D'ELECTEUR AU CST DEPARTEMENTAL

STATUT	POSITION STATUTAIRE	OUI	NON
Les fonctionnaires titulaires à TC ou TNC	En activité (comprend également : en congés annuels, en congé de maladie, congé de maternité, congé d'adoption, congé paternité, congé de formation professionnelle, congé pour VAE, congé pour bilan de compétences, congé de formation syndicale, CITIS, temps partiel, temps partiel thérapeutique, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, congé de proche aidant)	OUI	
	En congé parental	OUI	
	Accueillis en détachement	OUI	
	Mis à disposition auprès de la collectivité	OUI	
	Les agents maintenus en surnombre*	OUI	
	En disponibilité, en congé de fin d'activité, hors cadres, en congé spécial		NON
	Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions dans la collectivité (mis à disposition / en détachement hors de la FPT)		NON
	Les agents mis à disposition d'une organisation syndicale ou les agents détachés auprès d'un GIP ou d'une autorité publique indépendante*	OUI	
	Les fonctionnaires suspendus	OUI	
	Les agents exclus de leurs fonctions (à la date du scrutin) suite à sanction disciplinaire		NON
	Les agents pris en charge FMPE**	OUI	
Les fonctionnaires stagiaires à TC ou TNC	En activité	OUI	
	En congé parental	OUI	
	En congé de présence parentale	OUI	
Les agents non titulaires de droit public ou les agents de droit privé : - En CDI - CDD ≥ 6 mois depuis au moins 2 mois	En activité	OUI	
	En congé rémunéré	OUI	
	En congé parental	OUI	
	Les agents du service intérim du CDG29	OUI	
	Les agents n'exerçant pas dans la collectivité		NON
	En congé spécial		NON

- CDD (quelle que soit la durée) reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois	Les agents vacataires nommés sur un emploi effectivement limité dans le temps et répondant à un besoin ponctuel		NON
	Les agents en service civique		NON
	Les contractuels placés en congé non rémunéré ou suspendu		NON
	Les agents en absence de service fait		NON

*Electeurs au titre de la collectivité ou de l'établissement d'origine ;

** Relèvent du CST placé auprès du CDG ou CNFPT si catégorie (A+)